



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-267

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

69_Centre Hospitalier Saint Cyr /

84-2024-09-12-00009 - 645-2024 Désignation d'un ordonnateur
suppléant (1 page)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-09-10-00037 - Arrêté tableau garde oct 24 à mars 25 (21 pages)

Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-09-12-00005 - Raa- 2024-17-0311 arrêté VITALAIRE O2 **??** portant
autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical **????** (2 pages)

Page 27

84-2024-09-12-00007 - Raa-2024-17-0312 arrêté PHARMA DOM ORKYN
O2 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical (2 pages)

Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-09-12-00008 - Arrêté n°2024-17-0306 **??** Portant autorisation de
remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique de 1,5 Tesla
par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une
utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM DU BEAUJOLAIS VAL DE
SAONE, sur le site de l'Hôpital Nord-Ouest à Gleizé **??** (3 pages)

Page 31

84-2024-09-12-00004 - Arrêté n°2024-17-0307 portant autorisation de
remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un
équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation
clinique identiques, au profit du centre hospitalier de Tarare, sur le site du
centre hospitalier de Tarare (3 pages)

Page 34

84-2024-09-12-00006 - Arrêté n°2024-17-0310 **??** Portant rectification,
suite à une erreur matérielle, de l'arrêté n°2024-17-0252 du 2
août 2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation
d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale
chronique par épuration extrarénale, selon la modalité
hémodialyse en unité médicalisée, détenue par la SAS ATIRRA,
au profit de la SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE sur le site du centre de
dialyse de Gleizé **??** (3 pages)

Page 37

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-09-12-00011 - Annexe à l'arrêté relatif à
l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture **??** Volet
6 - communication / animation **??** APPEL A PROJETS 2024
AUVERGNE-RHONE-ALPES (7 pages)

Page 40

84-2024-09-12-00010 - Arrêté n° 24-161 du 12 septembre 2024 relatif à l'ouverture de l'appel à projets 2024 "accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture???" volet 6 - communication/animation" (3 pages)

Page 47

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2024-09-12-00013 - Arrêté n° DREAL-SG-2024-77???" portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus et de Chorus formulaires aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes???" (4 pages)

Page 50

84-2024-09-12-00012 - Arrête n° DREAL-SG-2024-78???" portant subdélégation de signature pour l'utilisation de Chorus-Production???" aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-A (3 pages)

Page 54

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-09-13-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-163 du 13 septembre 2024 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins « AOP Saint-Pourçain », « AOP Côtes d'Auvergne »,???" « AOC Côte Roannaise », « AOC Côtes du Forez » et « IGP Puy-de-Dôme », « IGP Val-de-Loire », « IGP Urfé » pour les départements de l'Allier, de la Loire et du Puy-de-Dôme, ???" et les vins sans IG des départements de l'Allier, de la Loire et du Puy-de-Dôme???" de la récolte de 2024. (6 pages)

Page 57

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-09-10-00038 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_09_10_61 du 10 septembre 2024 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police nationale du Puy-de-Dôme (DIPN 63). (3 pages)

Page 63

84-2024-09-11-00001 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_09_11_62 du 11 septembre 2024 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la direction interdépartementale de la police nationale du Rhône (DIPN 69). (4 pages)

Page 66

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-09-04-00006 - Arrêté rectoral n° DECPÔLECONCOURS/XIII/24/196 du 4 septembre 2024. (1 page)

Page 70

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère
de l'Intérieur Sud-Est /**

84-2024-09-13-00001 - Arrêté préfectoral de composition jurys ATP2
pour publication (5 pages)

DECISION DU DIRECTEUR
Désignation d'un ordonnateur suppléant

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

- Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or ,
- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143.7,
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}-2^{ème}-3^{ème}) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion, en date du 21 juin 2021, nommant Madame Claire O'Brien, Directrice-Adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 17 juillet 2023, nommant Monsieur Maximilien Coquet , Directeur adjoint au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Vu la décision de Madame la Directrice du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont d'Or n°128-2024 du 29 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs JEHANNO et de Madame Claire O'BRIEN, la fonction d'ordonnateur suppléant sera assuré par Monsieur Maximilien COQUET, directeur adjoint au Centre Hospitalier de St Cyr au Mont d'Or.

ARTICLE 2

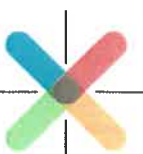
La présente décision prend effet à compter du 12 septembre 2024.

Fait le 12 septembre 2024

La Directrice, Anaïs JEHANNO



Ampliation :
Equipe de direction
DAF -Trésorier
Intéressés



Arrêté N° 2024-01-0051

Relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour les mois d'octobre 2024 à mars 2025

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté N° 2023-01-0058 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2023 portant avenant au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis rendu le 10 septembre 2024 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ain suite à la consultation électronique du 2 au 9 septembre 2024 ;

Considérant que l'ATSU de l'Ain a transmis à la Délégation départementale de l'Ain un tableau de garde incomplet sur le secteur 1_Pays de Gex pour les mois d'octobre 2024 à mars 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-22 du code de la santé publique, « *si le tableau ne couvre pas l'intégralité des secteurs de garde ou des créneaux horaires où la garde est requise par le cahier des charges mentionné à l'article R.6312-19, l'agence régionale de santé peut imposer la participation de toute entreprise de transports sanitaires agréée dans le secteur de garde concerné en fonction des moyens matériels et humains.* » ; qu'en application de l'article 5.2 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Ain, « *la répartition des gardes est alors arrêtée par l'ARS sur la base du nombre d'autorisations de mise en service d'ambulances détenu par chaque entreprise implantée sur le secteur* » ;

Considérant que sur le secteur 1_Pays de Gex, 12 plages de garde sont pourvues en surnuméraire sur le créneau 14h-22h de certains dimanches et jours fériés (01 et 11/11, 8-15-22-25-29/12, 02-09-16-23-31/03) ; en conséquence, ces plages surnuméraires ont été retirées de manière équilibrée entre les sociétés inscrites au tableau de garde sur les dates et horaires concernés ;

Considérant que sur le secteur 1_Pays de Gex, 72 plages de garde sont vacantes ; que les sociétés de transports sanitaires THIANA AMBULANCES et MEDIC 01 sont inscrites en deçà de leurs obligations théoriques ; en conséquence, les 72 gardes vacantes ont été affectées à THIANA AMBULANCES et MEDIC 01, proportionnellement au pourcentage qu'elles représentent dans le total de gardes théoriques non prises par les deux sociétés, soit 13 gardes affectées à THIANA AMBULANCES (18,25%) et 59 à MEDIC 01 (81,75%) ;

ARRÊTE

Article 1 :

La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire est organisée pour les 7 secteurs du département selon le planning ci-joint, pour les mois d'octobre 2024 à mars 2025 inclus.

Article 2 :

La garde s'effectue la semaine, samedi, dimanche et jour férié aux plages horaires suivantes : 6-14h, 14-22h et 22-06h.

Article 3 :

Les entreprises de transports sanitaires doivent se conformer au cahier des charges annexé l'arrêté N°2023-01-0058 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 14 décembre 2023 portant avenant au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires dans le département de l'Ain. Elles ont notamment obligation :

- de répondre aux appels du SAMU,
- de mobiliser un équipage et un véhicule de type B (ASSU) ou de type A qui devra obligatoirement être équipé des dispositifs prévus pour les véhicules de type B, dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- d'assurer les transports demandés par le SAMU dans les délais fixés par celui-ci, d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.
- de transmettre un bilan au CRRA dès la prise en charge du patient.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

La directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain

Sidonie JIQUEL

Annexe à l'arrêté n°2024-01-0051

Octobre		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONNE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 7 - COTIERE VAL DE SAONE SUD	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE NORD	
Jour	Horaires								
MARDI	1	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	1	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	1	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	1	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	1	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	1	14h00 - 22h00							AMBULANCES DE BROU
MERCREDI	2	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	2	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	2	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	2	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	2	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	SOINS AMBULANCES
	2	14h00 - 22h00							AMBULANCES DE BROU
JEUDI	3	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	3	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	3	6h00 - 14h00							AMBULANCES DE BROU
	3	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	3	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	3	14h00 - 22h00							AMBULANCES DE BROU
VENDREDI	4	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	4	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	4	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	4	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	4	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	AMBULANCES DE BROU
	4	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
SAMEDI	5	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	AMBULANCES DE BROU
	5	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	AMD	COILLARD
	5	6h00 - 14h00							PONT DE VAUX
	5	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	AMBULANCES DE BROU
	5	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	SAFE	COILLARD
	5	14h00 - 22h00							AMBULANCES JACQUES DANIEL
DIMANCHE	6	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	SO AMBULANCES	BROU
	6	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	AMD	COILLARD
	6	6h00 - 14h00							PONT DE VAUX
	6	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES BEAUREGARD	MY AMBULANCES
	6	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	ADONIS	COILLARD
	6	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
LUNDI	7	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	7	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	7	6h00 - 14h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	7	6h00 - 14h00							BROU
	7	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	7	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
MARDI	8	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	8	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	8	6h00 - 14h00							BROU
	8	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	8	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	8	14h00 - 22h00							BROU
MERCREDI	9	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	9	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	9	6h00 - 14h00					AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	9	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	9	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	9	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
JEUDI	10	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	10	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	10	6h00 - 14h00							BROU
	10	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	10	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	10	14h00 - 22h00							BROU

VENDREDI	11	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	11	6h00 - 14h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	11	6h00 - 14h00							BROU
	11	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	11	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	11	14h00 - 22h00							BROU
SAMEDI	12	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	VITAL	PONT DE VAUX
	12	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	12	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	12	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	AMD	BROU
	12	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AMBULANCE ASSISTANCE 01	COILLARD
	12	14h00 - 22h00							JACQUES DANIEL
DIMANCHE	13	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	AIGLE	BROU
	13	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	13	6h00 - 14h00							PONT DE VAUX
	13	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	AMD	JACQUES DANIEL
	13	14h00 - 22h00					PRO MED 01	AMBULANCE ASSISTANCE 01	COILLARD
	13	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
LUNDI	14	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	14	6h00 - 14h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	14	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	14	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	14	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	14	14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN
MARDI	15	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	15	6h00 - 14h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	15	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	15	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	15	14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN
MERCREDI	16	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00	THIANA						MY AMBULANCES
	16	6h00 - 14h00							
	16	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	16	14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN
JEUDI	17	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00	THIANA						MY AMBULANCES
	17	6h00 - 14h00							
	17	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	17	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	17	14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN
VENDREDI	18	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00	THIANA						MY AMBULANCES
	18	6h00 - 14h00							
	18	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	18	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	18	14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN
SAMEDI	19	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00	THIANA						MY AMBULANCES
	19	6h00 - 14h00							
	19	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	HARMONIE BOURG
	19	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	AMD	COILLARD
	19	14h00 - 22h00							PONT DE VAUX
DIMANCHE	20	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00	THIANA						MY AMBULANCES
	20	6h00 - 14h00							
	20	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	HARMONIE BOURG
	20	14h00 - 22h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	SAFE	COILLARD
	20	14h00 - 22h00							BROU
LUNDI	21	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	21	6h00 - 14h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	21	6h00 - 14h00							BROU
	21	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	21	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	21	14h00 - 22h00							BROU

LUNDI	11	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG	
	11	14h00 - 22h00					PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD	
	11	14h00 - 22h00							BROU	
MARDI	12	22h00 - 06h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG	
	12	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN	
	12	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG	
	12	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD	
	12	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES	
	12	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG	
	12	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD	
	12	14h00 - 22h00							BROU	
	12	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG	
	12	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN	
	MERCREDI	13	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
		13	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
13		6h00 - 14h00							BROU	
13		14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG	
13		14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD	
13		14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES	
13		22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG	
13		22h00 - 06h00							PONT DE VAUX	
JEUDI		14	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
		14	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
		14	6h00 - 14h00							BROU
		14	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	14	14h00 - 22h00	THIANA				ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD	
	14	14h00 - 22h00							BROU	
	14	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	DSL	PRO MED 01	ADONIS	HARMONIE BOURG	
	14	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX	
	VENDREDI	15	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
		15	6h00 - 14h00	MEDIC 01				ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
		15	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
		15	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
15		14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD	
15		14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN	
15		22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	MEDIPRO	HARMONIE BOURG	
15		22h00 - 06h00							PONT DE VAUX	
SAMEDI		16	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	SOINS AMBULANCES
		16	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	AMD	COILLARD
		16	6h00 - 14h00							BROU
		16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	JACQUES DANIEL
	16	14h00 - 22h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	SAFE	COILLARD	
	16	14h00 - 22h00							BROU	
	16	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	MEDIPRO	HARMONIE BOURG	
	16	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX	
	DIMANCHE	17	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	JACQUES DANIEL
		17	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	AMD	COILLARD
		17	6h00 - 14h00							MY AMBULANCES
		17	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	SO AMBULANCES	SOINS AMBULANCES
17		14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD	
17		14h00 - 22h00							MY AMBULANCES	
17		22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG	
17		22h00 - 06h00							PONT DE VAUX	
LUNDI		18	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
		18	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
		18	6h00 - 14h00							BROU
		18	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	18	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD	
	18	14h00 - 22h00							BROU	
	18	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG	
	18	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES	
	MARDI	19	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
		19	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
		19	6h00 - 14h00							BROU
		19	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
19		14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD	
19		14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES	
19		22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG	
19		22h00 - 06h00							MY AMBULANCES	
MERCREDI		20	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
		20	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
		20	6h00 - 14h00							BROU
		20	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	20	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD	
	20	14h00 - 22h00							BROU	
	20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG	
	20	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES	
	JEUDI	21	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
		21	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
		21	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
		21	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
21		14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD	
21		14h00 - 22h00							BROU	
21		22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG	
21		22h00 - 06h00							MY AMBULANCES	
22		6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG	

VENDREDI	22	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	22	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	22	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	22	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	22	14h00 - 22h00							BROU
SAMEDI	23	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	23	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	23	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	23	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	AMD	PAYS DE L'AIN
	23	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AMBULANCE ASSISTANCE 01	COILLARD
DIMANCHE	24	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	JASSANS	BROU
	24	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AIGLE	COILLARD
	24	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	24	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	AMD	PAYS DE L'AIN
	24	14h00 - 22h00					PRO MED 01	ADONIS	COILLARD
LUNDI	25	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	25	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	25	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	25	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	25	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	BROU
MARDI	26	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	26	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	26	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	26	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	26	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
MERCREDI	27	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	27	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	27	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	27	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	27	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
JEUDI	28	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	28	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	28	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	28	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	28	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	BROU
VENDREDI	29	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	29	6h00 - 14h00	MEDIC 01				ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	29	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	29	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	29	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	BROU
SAMEDI	30	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	HARMONIE BOURG
	30	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	AMD	COILLARD
	30	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	30	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	HARMONIE BOURG
	30	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	SAFE	COILLARD
SAMEDI	30	14h00 - 22h00							JACQUES DANIEL
	30	22h00 - 06h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	COTIERE	HARMONIE BOURG
	30	22h00 - 06h00							BROU

MERCRE	11	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	11	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	11	14h00 - 22h00							BROU
JEUDI	11	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	11	22h00 - 06h00							COILLARD
	12	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	12	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	12	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	12	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
VENDREDI	12	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	12	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	DSL	PRO MED 01	ADONIS	HARMONIE BOURG
	12	22h00 - 06h00							COILLARD
	13	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00	MEDIC 01				ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
SAMEDI	13	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	13	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	13	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	13	14h00 - 22h00							BROU
	13	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	13	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
DIMANCHE	14	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	BROU
	14	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	AMD	COILLARD
	14	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	14	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	BROU
	14	14h00 - 22h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	SAFE	COILLARD
	14	14h00 - 22h00							JACQUES DANIEL
LUNDI	14	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	ADONIS	HARMONIE BOURG
	14	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	15	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	BROU
	15	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	AMD	COILLARD
	15	6h00 - 14h00							JACQUES DANIEL
	15	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	SO AMBULANCES	BROU
MARDI	15	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	15	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	15	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	15	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	16	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	16	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
MERCREDI	16	6h00 - 14h00							BROU
	16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	16	14h00 - 22h00							BROU
	16	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	16	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
JEUDI	17	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	17	6h00 - 14h00							BROU
	17	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	17	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	17	14h00 - 22h00							BROU
VENDREDI	17	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	17	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	18	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	18	6h00 - 14h00							BROU
	18	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
SAMEDI	18	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	18	14h00 - 22h00							BROU
	18	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG
	18	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	19	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
DIMANCHE	19	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	19	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	19	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	19	14h00 - 22h00							BROU
	19	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG
	19	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
LUNDI	20	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	20	6h00 - 14h00							BROU
	20	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	20	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	20	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
MARDI	20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	20	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	21	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	VITAL	HARMONIE BOURG
	21	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AMBULANCE ASSISTANCE 01	COILLARD
	21	6h00 - 14h00							PONT DE VAUX
	21	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	AMD	HARMONIE BOURG
MERCREDI	21	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	21	14h00 - 22h00							PONT DE VAUX
	21	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	21	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	22	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	JASSANS	HARMONIE BOURG

SAMEDI	11	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	HARMONIE BOURG
	11	14h00 - 22h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	SAFE	COILLARD
	11	14h00 - 22h00							BROU
DIMANCHE	11	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	11	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	12	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONTLUEL	HARMONIE BOURG
	12	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	AMD	COILLARD
	12	6h00 - 14h00							PONT DE VAUX
	12	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	SO AMBULANCES	HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
LUNDI	12	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	12	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	13	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	13	6h00 - 14h00							BROU
	13	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
MARDI	13	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	13	14h00 - 22h00							BROU
	13	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	13	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
	14	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	14	6h00 - 14h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	14	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
MERCREDI	14	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	14	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	14	14h00 - 22h00							BROU
	14	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	14	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
	15	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	15	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
JEUDI	15	6h00 - 14h00							BROU
	15	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	15	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	15	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	15	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
	16	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
VENDREDI	16	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	16	6h00 - 14h00							BROU
	16	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	16	14h00 - 22h00							BROU
	16	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG
	16	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
SAMEDI	17	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	17	6h00 - 14h00							BROU
	17	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	17	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	17	14h00 - 22h00							BROU
	17	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
DIMANCHE	17	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
	18	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	VITAL	SOINS AMBULANCES
	18	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	ADONIS	COILLARD
	18	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	18	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	AMD	JACQUES DANIEL
	18	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PRO MED 01	COTIERE	COILLARD
	18	14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN
LUNDI	18	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	18	22h00 - 06h00							JACQUES DANIEL
	19	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	JASSANS	JACQUES DANIEL
	19	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AIGLE	COILLARD
	19	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	19	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	AMD	SOINS AMBULANCES
	19	14h00 - 22h00					PRO MED 01	ADONIS	COILLARD
MARDI	19	14h00 - 22h00							PAYS DE L'AIN
	19	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	19	22h00 - 06h00							JACQUES DANIEL
	20	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	20	6h00 - 14h00							BROU
	20	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
MERCREDI	20	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	20	14h00 - 22h00							BROU
	20	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	20	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	21	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	21	6h00 - 14h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	21	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
JEUDI	21	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	21	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	21	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	21	22h00 - 06h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	21	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	22	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG

Février		Secteur 1 - GEX	Secteur 2 - VALSERHONNE	Secteur 3 - HAUT BUGEY	Secteur 5 - BUGEY SUD	Secteur 6 - PLAINE DE L'AIN	Secteur 7 - COTIERE VAL DE SAONE SUD	Secteur 8 - BOURG VAL DE SAONE NORD	
Jour	Horaires								
SAMEDI	1	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	VITAL	HARMONIE BOURG
	1	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	1	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	1	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	AMD	HARMONIE BOURG
	1	14h00 - 22h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AMBULANCE ASSISTANCE 01	COILLARD
	1	14h00 - 22h00							BROU
DIMANCHE	2	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	AIGLE	HARMONIE BOURG
	2	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	JASSANS	COILLARD
	2	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	2	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	AMD	HARMONIE BOURG
	2	14h00 - 22h00					PRO MED 01	AMBULANCE ASSISTANCE 01	COILLARD
	2	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
LUNDI	3	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	3	6h00 - 14h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	3	6h00 - 14h00							BROU
	3	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	3	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	3	14h00 - 22h00							BROU
MARDI	3	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	3	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	4	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	4	6h00 - 14h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	4	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	4	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
MERCREDI	4	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	4	14h00 - 22h00							BROU
	4	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	4	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
	5	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	5	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
JEUDI	5	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	5	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	5	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	5	14h00 - 22h00							BROU
	5	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	5	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
VENDREDI	6	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	6	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	6	6h00 - 14h00							BROU
	6	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	6	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	6	14h00 - 22h00							BROU
SAMEDI	6	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	DSL	PRO MED 01	ADONIS	HARMONIE BOURG
	6	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
	7	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	7	6h00 - 14h00	MEDIC 01				ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	7	6h00 - 14h00							BROU
	7	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
DIMANCHE	7	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	7	14h00 - 22h00							BROU
	7	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	7	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
	8	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	SOINS AMBULANCES
	8	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	AMD	COILLARD
LUNDI	8	6h00 - 14h00						BROU	
	8	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONT LUEL	JACQUES DANIEL
	8	14h00 - 22h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	SAFE	COILLARD
	8	14h00 - 22h00							BROU
	8	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	COTIERE	HARMONIE BOURG
	8	22h00 - 06h00							PONT DE VAUX
MARDI	9	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	AMBULANCES MONT LUEL	JACQUES DANIEL
	9	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	AMD	COILLARD
	9	6h00 - 14h00							MY AMBULANCES
	9	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	SO AMBULANCES	SOINS AMBULANCES
	9	14h00 - 22h00					AMBULANCE DU BUGEY	AMBULANCES BEAUREGARD	COILLARD
	9	14h00 - 22h00							MY AMBULANCES
MERCREDI	9	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	PAYS DE L'AIN	HARMONIE HAUTEVILLE	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	9	22h00 - 06h00							COILLARD
	10	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	10	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	10	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	10	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
JEUDI	10	14h00 - 22h00	MEDIC 01				AMBARROISES	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	10	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	10	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	10	22h00 - 06h00							COILLARD
	11	6h00 - 14h00	THIANA	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	11	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	11	6h00 - 14h00						PAYS DE L'AIN	

MARDI	11	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	11	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	11	14h00 - 22h00							BROU
MERCREDI	12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	12	22h00 - 06h00							COILLARD
	12	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	12	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	12	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	12	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
JEUDI	13	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	13	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	13	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG
	13	22h00 - 06h00							COILLARD
	13	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
VENDREDI	14	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	14	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	PAYS DE L'AIN
	14	14h00 - 22h00	THIANA						SOINS AMBULANCES
	14	14h00 - 22h00							BROU
	14	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG
	14	22h00 - 06h00							COILLARD
SAMEDI	15	6h00 - 14h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	15	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	15	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	15	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00	THIANA				AMBARROISES	AMD	PAYS DE L'AIN
	15	14h00 - 22h00					PRO MED 01	COTIERE	COILLARD
DIMANCHE	16	14h00 - 22h00							PONT DE VAUX
	16	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	16	22h00 - 06h00							BROU
	16	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	JASSANS	PAYS DE L'AIN
	16	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AIGLE	COILLARD
	16	6h00 - 14h00							PONT DE VAUX
LUNDI	17	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	AMD	PAYS DE L'AIN
	17	14h00 - 22h00					PRO MED 01	ADONIS	COILLARD
	17	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	17	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	17	22h00 - 06h00							BROU
	17	22h00 - 06h00							HARMONIE BOURG
MARDI	18	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	18	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	18	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	18	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	18	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
MERCREDI	19	14h00 - 22h00							BROU
	19	22h00 - 06h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	19	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	19	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	19	6h00 - 14h00							BROU
JEUDI	20	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	20	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	20	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	20	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	20	22h00 - 06h00							HARMONIE BOURG
VENDREDI	21	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	21	6h00 - 14h00	MEDIC 01				ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	21	6h00 - 14h00							BROU
	21	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	21	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	21	14h00 - 22h00							BROU
VENDREDI	21	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	21	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	22	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	HARMONIE BOURG

MARDI	11	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	11	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	11	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
MERCREDI	11	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	11	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	12	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	12	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	12	6h00 - 14h00							BROU
	12	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	12	14h00 - 22h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
JEUDI	12	14h00 - 22h00							BROU
	12	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG
	12	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	13	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	13	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	13	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	13	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
VENDREDI	13	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	13	14h00 - 22h00							BROU
	13	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	ADONIS	HARMONIE BOURG
	13	22h00 - 06h00							MY AMBULANCES
	14	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	14	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	14	6h00 - 14h00							BROU
SAMEDI	14	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	COTIERE	HARMONIE BOURG
	14	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	14	14h00 - 22h00							BROU
	14	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	14	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	15	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	VITAL	HARMONIE BOURG
	15	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	SO AMBULANCES	COILLARD
DIMANCHE	15	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	15	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	AMBARROISES	AMD	HARMONIE BOURG
	15	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	COTIERE	COILLARD
	15	14h00 - 22h00							MY AMBULANCES
	15	22h00 - 06h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	15	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	16	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	AMBARROISES	JASSANS	HARMONIE BOURG
LUNDI	16	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	AIGLE	COILLARD
	16	6h00 - 14h00							PAYS DE L'AIN
	16	14h00 - 22h00	THIANA	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	AMD	HARMONIE BOURG
	16	14h00 - 22h00					PRO MED 01	ADONIS	COILLARD
	16	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	16	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	PAYS DE L'AIN	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	16	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
MARDI	17	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	17	6h00 - 14h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	17	6h00 - 14h00							BROU
	17	14h00 - 22h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	17	14h00 - 22h00	THIANA				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	17	14h00 - 22h00							BROU
	17	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
MERCREDI	17	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	18	6h00 - 14h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	18	6h00 - 14h00	THIANA				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	18	6h00 - 14h00							BROU
	18	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	18	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	18	14h00 - 22h00							BROU
JEUDI	18	22h00 - 06h00	MEDIC 01	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	18	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	19	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	19	6h00 - 14h00	MEDIC 01				AMBULANCE DU BUGEY	MEDIPRO	COILLARD
	19	6h00 - 14h00							BROU
	19	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	19	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
VENDREDI	19	14h00 - 22h00							BROU
	19	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	AMBULANCES DU LAC	DSL	ANGLESKY	ADONIS	HARMONIE BOURG
	19	22h00 - 06h00							PAYS DE L'AIN
	20	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	20	6h00 - 14h00	MEDIC 01				PRO MED 01	MEDIPRO	COILLARD
	20	6h00 - 14h00							SOINS AMBULANCES
	20	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
MARDI	20	14h00 - 22h00	THIANA				PAYS DE L'AIN	MEDIPRO	COILLARD
	20	14h00 - 22h00							BROU
	20	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	DSL	PRO MED 01	ADONIS	HARMONIE BOURG
	20	22h00 - 06h00							BROU
	21	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	PAYS DE L'AIN	COTIERE	HARMONIE BOURG
	21	6h00 - 14h00	MEDIC 01				ANGLESKY	MEDIPRO	COILLARD
	21	6h00 - 14h00							BROU
MERCREDI	21	14h00 - 22h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	COTRO	ANGLESKY	COTIERE	HARMONIE BOURG
	21	14h00 - 22h00	THIANA				PROMED ASSISTANCE	MEDIPRO	COILLARD
	21	14h00 - 22h00							SOINS AMBULANCES
	21	22h00 - 06h00	EPIONE	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PRO MED 01	MEDIPRO	HARMONIE BOURG
	21	22h00 - 06h00							BROU
	22	6h00 - 14h00	AMBULANCES GUERY	BELLEGARDE	HARMONIE OYONNAX	HARMONIE HAUTEVILLE	PAYS DE L'AIN	VITAL	BROU

**Arrêté n° 2024-17-0311
portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0679 du 19/12/2019 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société VITALAIRE implanté à GERZAT 63800 ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0007 du 10/01/2020 portant modification de l'arrêté n° 2019-17-0679 du 19/12/2019 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société VITALAIRE implanté GERZAT 63800 ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20/08/2024 ;

Considérant la demande présentée le 29 mai 2024 par la société VITALAIRE , structure dispensatrice dont le siège social est situé 6 Rue Cognacq-Jay- 75007 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation transférer l'activité du site de rattachement implanté ZI Bois Joli, Le Grand Champ du Gravier, 54 Rue de Sarliève, 63800 COURNON D'Auvergne vers de nouveaux locaux implantés ZAC du Petit Clos 63000 CLERMONT-FD. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 03 juin 2024 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20/08/2024 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 10/09/2024 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société VITALAIRE, dont le siège social est situé 6 Rue Cognacq-Jay- 75007 PARIS , est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZAC du Petit Clos 63000 CLERMONT-FD., selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Les locaux dédiés à l'activité « Vitalaire » sont les suivants :

Au rez-de-chaussée :

- une salle patients de 7.1 m²

- une zone d'activité (stockage – livraisons – dispensation) de 64 m² environ
- une zone pour le stockage des produits thermosensibles de 5,4 m²

Au 1^{er} étage :

- 2 bureaux d'une surface respective de 18,38 et 14,4 m²
- Une zone de stockage de 29 m² environ

A l'extérieur :

- Un local et un emplacement pour installer une cuve d'oxygène liquide

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants : 03, 15, et 63, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Les arrêtés n° 2019-17-0679 du 19/12/2019 et n° 2020-17-0007 du 10/01/2020 susvisés sont abrogés à compter de la date d'ouverture effective du site implanté ZAC du Petit Clos 63000 CLERMONT-FD.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12/09/2024

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

**Arrêté n° 2024-17-0312
portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0051 en date du 18 septembre 2023 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM ORKYN' (63) ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20/08/2024 ;

Considérant la demande présentée le 10 mai 2024 par la société PHARMA DOM ORKYN', dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand. 92220 BAGNEUX en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité du site de rattachement implanté 17 Rue de l'agriculture 63100 CLERMONT Fd vers de nouveaux locaux implantés ZAC- Rue du Petit Clos 63100 CLERMONT Fd. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 24 mai 2024 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20/08/2024 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 11/09/2024 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société PHARMA DOM ORKYN', dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand. 92220 BAGNEUX, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZAC- Rue du Petit Clos 63100 CLERMONT Fd, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Les locaux dédiés à l'activité « PHARMA DOM ORKYN » sont situés uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment :

- une salle patients de 6.5 m²
- une zone d'activité (stockage – livraisons – dispensation) de 420 m² environ
- 2 bureaux d'une surface respective de de 18 et 25 m² environ

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- En Auvergne-Rhône-Alpes : 03, 15, 42, 43 et 63
- En Nouvelle-Aquitaine : 19 (jusqu'à Eygurande), 23 (jusqu'à Courtine et Felletin)
- En Occitanie : 12 (Espalion max) – 48 (Mende Nord et St Chély d'Apcher max)
- En Centre Val de Loire : 18 (Saint Amand Montrond) et 36 dans la limite des 3 h de déplacement jusqu'à la Châtre, Auzances, Boussac.

Site de stockage annexe

Situé Z.A.C. Pasquis – Avenue de Dunlop – 03000 MONTLUÇON

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : L'arrêté n° 2023-17-0051 en date du 18 septembre 2023 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour la société PHARMA DOM ORKYN' (63) est abrogé à compter de la date d'ouverture du site implanté ZAC- Rue du Petit Clos 63100 CLERMONT Fd.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
 - Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2024-17-0306

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique de 1,5 Tesla par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM DU BEAUJOLAIS VAL DE SAONE, sur le site de l'Hôpital Nord-Ouest à Gleizé

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 28 mai 2018 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°2015-0752 du 18 mai 2015 portant renouvellement et remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques sur le site de l'Hôpital Nord-Ouest à Gleizé ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 13 décembre 2017 ;

Vu la demande présentée par les GIE IRM DU BEAUJOLAIS VAL DE SAONE, PLATEAU D'OUILLY, 69400 GLEIZE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique de 1,5 Tesla par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM DU BEAUJOLAIS VAL DE SAONE, sur le site de l'Hôpital Nord-Ouest à Gleizé ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par les GIE IRM DU BEAUJOLAIS VAL DE SAONE, PLATEAU D'OUILLY, 69400 GLEIZE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique de 1,5 Tesla par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM DU BEAUJOLAIS VAL DE SAONE, sur le site de l'Hôpital Nord-Ouest à Gleizé, est accordée.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches-simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2024
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière
Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2024-17-0306
relative à la mise à jour des systèmes d'information (n° 84-82-3844)

Entité juridique : 690003579
IRM DU BEAUJOLAIS VAL DE SAONE

Entité établissement : 690042296
EML IRM DU BEAUJOLAIS GLEIZE

Équipement matériel lourd : 06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique

Fin de validité de l'autorisation : *Dans le cadre de la réforme des autorisations et en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, votre autorisation reste valable jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté d'autorisation*

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement : Arrêté n° 2015-0752 du 18 mai 2015

Date de mise en service 13 décembre 2015

Arrêté n°2024-17-0307

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du centre hospitalier de Tarare, sur le site du centre hospitalier de Tarare

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 28 mai 2018 de la directrice générale de l'Agence Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n°2017-1955 du 3 août 2017 portant renouvellement et remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, au profit du GIE Scanner de Tarare, sur le site du centre hospitalier de Tarare ;

Vu l'arrêté n°2017-1953 du 3 août 2017 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploitation d'un scanographe à utilisation médicale, détenue par GIE Scanner de Tarare, au profit du centre hospitalier de Tarare, sur le site du centre hospitalier de Tarare ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 17 octobre 2017 ;

Vu la demande présentée par le CH DE TARARE, 6 BD GARIBALDI, 69170 TARARE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du centre hospitalier de Tarare, sur le site du centre hospitalier de Tarare ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le CH DE TARARE, 6 BD GARIBALDI, 69170 TARARE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du centre hospitalier de Tarare, sur le site du centre hospitalier de Tarare, est accordée.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches-simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2024
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière
Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2024-17-0307
relative à la mise à jour des systèmes d'information (n° 84-82-4717)

Entité juridique : 690782271
CH DE TARARE GRANDRIS

Entité établissement : 690000625
HNO DE TARARE

Équipement matériel lourd : 05602 - scanographe

Fin de validité de l'autorisation : *Dans le cadre de la réforme des autorisations et en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, votre autorisation reste valable jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté d'autorisation*

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement : Arrêté n°2017-1955 du 3 août 2017

Date de mise en service 17 octobre 2017

Arrêté n°2024-17-0310

Portant rectification, suite à une erreur matérielle, de l'arrêté n°2024-17-0252 du 2 août 2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée, détenue par la SAS ATIRRA, au profit de la SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE sur le site du centre de dialyse de Gleizé

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2026-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0252 du 2 août 2024 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité hémodialyse en unité médicalisée, détenue par la SAS ATIRRA, au profit de la SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE sur le site du centre de dialyse de Gleizé ;

Considérant que l'arrêté n°2024-17-0252 du 2 août 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne les informations relatives aux autorisations concernées par la confirmation suite à cession d'autorisations, dans la mesure où il ne mentionne que l'autorisation modalité « hémodialyse en unité médicalisée » alors que l'autorisation modalité « centre pour adulte » est également concernée ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17-0252 du 2 août 2024 est modifié comme suivant :

1. Le titre de l'arrêté est entièrement remplacé par : « Portant confirmation, suite à cession, des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, détenues par la SAS ATIRRA, au profit de la SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE, sur le site du centre de dialyse de Gleizé » ;
2. Le 4^{ème} visa est entièrement remplacé par : « Vu la demande présentée par la SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE, 26 R ARMENGAUD, 92210 SAINT CLOUD, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, détenues par la SAS ATIRRA, au profit de la SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE, sur le site du centre de dialyse de Gleizé ; » ;
3. L'article 1^{er} est entièrement remplacé par : « La demande présentée par la SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE, 26 R ARMENGAUD, 92210 SAINT CLOUD, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, des autorisations d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, détenues par la SAS ATIRRA, au profit de la SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE, sur le site du centre de dialyse de Gleizé, est acceptée. ».
4. L'article 3 est entièrement remplacé par : « S'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la durée de validité de celles-ci restent inchangées. »

Article 2 : L'annexe relative à la mise à jour des systèmes d'information annexée à l'arrêté n°2024-17-0252 du 2 août 2024 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions de n°2024-17-0252 du 2 août 2024 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 septembre 2024
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins
hospitalière
Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2024-17-0310 (modifiant l'arrêté n°2024-17-0252)
relative à la mise à jour du SI-ARHGOS (n° 84-82-49448)

Entité juridique actuelle :	920033537 SAS ATIRRA
Nouvelle entité juridique :	920040862 SAS B. BRAUN AVITUM FRANCE
Entité établissement :	690030770 CENTRE DE DIALYSE ATIRRA – GLEIZE
Activité de soins:	16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
Modalité:	40 - Hémodialyse en centre pour adultes 42 - Hémodialyse en unité médicalisée
Forme:	00 - Pas de forme
Fin de validité des autorisations :	8 décembre 2026

Annexe à l'arrêté relatif à l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture

Volet 6 - communication / animation

APPEL A PROJETS 2024 AUVERGNE-RHONE-ALPES

Publication de l'appel à projets : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Pour tout renseignement sur cet appel à projets, vous pouvez contacter la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Christelle WALKER au 04 78 63 13 10 ou christelle.walker@agriculture.gouv.fr

1 - Objectifs de l'appel à projets

L'installation de nouveaux agriculteurs est une politique publique majeure. Le renouvellement des générations et l'entrée en agriculture de nouveaux porteurs de projets doivent être favorisés et accompagnés.

Les agriculteurs qui s'installent sont d'origines diverses et de moins en moins d'origine agricole. Le Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) a pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs par le biais de formations et de conseils, mais aussi de développer des actions de communication et d'information destinées aux futurs agriculteurs et aux agriculteurs cédants.

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions d'animation et de communication régionales sur le métier d'agriculteur, sur l'accompagnement des projets d'installation ou sur la sensibilisation des cédants aux problématiques de l'installation.

Les orientations du programme d'actions sur l'animation et la communication doivent concourir à :

- améliorer la cohérence et l'efficacité des actions conduites par une couverture homogène des actions sur l'ensemble du territoire régional, et par l'absence de redondance des actions conduites ;
- cibler des actions collectives et structurantes articulées avec les actions individuelles d'accompagnement développées par le reste du programme AITA.

2 - Structures éligibles

Les structures éligibles sont des organismes à vocation professionnelle disposant d'une compétence reconnue dans le domaine de l'installation et de la transmission en agriculture.

Ces structures peuvent conduire soit directement des projets de niveau régional, soit en tant que chef de file, coordonner les actions entre plusieurs partenaires.

Dans ce second cas, une convention de partenariat entre le chef de file et les partenaires précisera le rôle et les engagements de chacun d'un point de vue opérationnel et financier.

3 - Actions éligibles

Seuls les projets à couverture régionale Auvergne-Rhône-Alpes seront retenus.

La communication en matière d'installation doit permettre de :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics ;
- faire connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- des actions de **communication collective** sur **l'installation**, sur le métier d'agriculteur, sur les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet.

Les actions peuvent viser à mieux faire connaître et animer le répertoire départemental à l'installation, faire connaître les aides à l'installation dans leur diversité, le parcours préparatoire à l'installation, animer et coordonner les espaces-test agricole, appuyer à l'émergence et la formalisation des projets d'installation.

- des actions de **communication collective** sur **la transmission** notamment la sensibilisation et l'accompagnement des cédants.

Exemples : encourager l'inscription au répertoire départ installation (RDI) départemental, sensibiliser à l'anticipation de la transmission et la recherche d'un nouveau repreneur, promouvoir le parrainage et plus généralement favoriser la transmission à de

jeunes agriculteurs, réaliser des enquêtes sur le territoire afin de mieux connaître le profil des cédants à venir, participer éventuellement à la conception d'un répertoire des cédants potentiels (en amont de l'inscription au RDI), accompagner les futurs cédants de sociétés agricoles pour la préparation à la transmission en fournissant des informations nécessaires à la recherche d'un associé et aux relations entre les associés.

- des actions d'**animation de réseau** portées par un référent régional unique sur la coordination régionale des structures concernées par la mise en œuvre des instruments de la politique d'installation (PAI, CEPPP, espace test).

Exemples : réunions des responsables des structures de l'installation, harmonisation des méthodes et conception d'outils collectifs novateurs, animation et coordination de l'ensemble des espaces-test agricole de la région.

Sont inéligibles en particulier :

- stands dans les forums, foires et autres salons "généralistes" (foire de Cournon...);
- actions de formations ou d'information de plus d'une journée ;
- étude de filière territoriale ;
- actions de repérage d'acteurs ;
- les supports média onéreux tels que des spots TV....

4 - Dépenses éligibles

Ce dispositif étant encadré par le régime-cadre exempté de notification n°SA.108940, le montant des coûts admissibles ne peut être calculé sur la base d'options de coûts simplifiés (coûts unitaires, montants forfaitaires, financement à taux forfaitaires).

Aussi, les dépenses éligibles porteront sur des bases réelles telles que les dépenses directes de personnel, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, la location de salle/matériel, les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération et les coûts de sous-traitance.

Plus précisément, les dépenses éligibles liées au projet sont les suivantes :

- les dépenses directes de personnel chargé de la réalisation des actions

Les dépenses directes de personnel correspondent au temps de travail consacré au projet. Seuls sont retenus les frais de personnels directement impliqués dans l'action (salaire brut et charges patronales).

Le salaire brut chargé correspond au salaire annuel divisé par le nombre de jours de travail, sur la base de 200 jours travaillés par an pour un temps plein, proratisé pour un temps partiel ou un contrat à durée déterminée. Ne sont pas pris en compte les jours de formation, sauf s'ils sont en lien avec l'opération, les jours de congés maladie, les dividendes du travail, l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise, les plans d'épargne salariale,

les provisions pour les congés payés et les RTT, les contributions en nature.

Lors des demandes de paiement, les bulletins de salaires devront être fournis systématiquement sur toute la période du projet et pour tous les salariés concernés par le projet, ainsi qu'un tableau récapitulatif du temps passé par opération, lequel précisera pour chaque agent le nombre total de jours consacrés à la réalisation de l'opération.

- les frais de mission et les frais indirects de structure

- Les frais liés aux déplacements des personnels rattachables au projet financé (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents directement en lien avec les actions menées), à justifier sur la base de factures, notes de frais, copies de la carte grise et du carnet de bord, attestation signée en original du directeur et de l'expert-comptable/comptable public/commissaire aux comptes du nombre de km parcourus pour le projet subventionné (avec nom de l'agent, date du déplacement, lieu, motif, nuitées et repas), barème utilisé (soit barème fiscal, soit barème délibéré par la structure), etc.
- Les frais de structure indirects qui ne peuvent pas être ventilés sur les différents postes de dépenses directes (dépenses imputables à la réalisation du projet correspondant aux coûts logistiques des agents impliqués dans ce projet : bureaux, téléphone, Internet, fournitures, chauffage, ...) devront être justifiés sur la base d'une comptabilité analytique des frais indirects (sur le modèle de l'attestation comptable pour la justification des dépenses générales indirectes élaborée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire), certifiée en original et signée par un comptable ou un expert-comptable/commissaire aux comptes, avec le détail des frais concernés et le détail de la répartition par agent. L'ensemble des coûts éligibles devra être divisé par la somme des jours travaillés par l'ensemble de la structure et non par les jours travaillés par le personnel opérationnel. Sont inéligibles les coûts exceptionnels (déménagement, réfection de bureaux, etc).

Ces coûts seront pris en charge au réel dans la limite de 20% du montant des salaires bruts chargés engagés dans le projet.

- les autres dépenses directes sur factures

Exemples : prestation logistique/communication, supports de communication, location de salle/matériel, coûts de sous-traitance (prestations de service), dépenses de logistique afférentes à l'opération.

Ces coûts directs sont retenus sans plafond autre que celui du montant total de la subvention accordée.

Toute prestation de service (hors réseau AITA) d'un montant supérieur à 1 000 € HT doit être justifiée par la fourniture d'un devis correspondant à la même prestation. Pour tout montant supérieur à 3 000 € HT, deux devis devront être présentés.

Taux d'aide publique :

Le taux maximum d'aide publique est fixé à 100%.

Aucune action ne peut débiter et aucune dépense ne peut être éligible sans une demande préalable de la structure porteuse auprès des financeurs.

5 – Calendrier de réalisation du projet

Période d'éligibilité pour la réalisation du projet : **du 01/01/2025 au 31/12/2025.**

Les dates des factures devront être comprises pendant la période d'éligibilité de la décision juridique d'attribution de subvention.

Les dates de début et de fin d'éligibilité pourront être repoussées sur demande justifiée du bénéficiaire et après accord de la DRAAF.

Aucune décision juridique d'attribution de subvention AITA ne pourra cependant se chevaucher.

L'acquittement des dépenses se fera au plus tard dans les 4 mois suivant la date de fin d'exécution, soit **jusqu'au 30 avril 2026.**

6 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera à minima :

- le formulaire de demande de subvention AITA 2024 complété et visé ;
- les annexes au formulaire de demande de subvention dûment complétées ;
- les pièces afférentes au dossier de candidature (RIB, Kbis, compte/bilan...) ;
- un projet de convention de partenariat si la candidature est présentée par un chef de file. Celui-ci devra préciser le détail de la répartition des dépenses par action et par structure réalisatrice.

7 - Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers devront être déposés **simultanément** :

- par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes
Site de Lyon - Service Régional de l'Economie Agricole
165 rue Garibaldi - CS 83858 - 69401 LYON Cedex 03

- par messagerie à l'adresse suivante : srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31 octobre 2024** - (tout dossier déposé après la date limite sera réputé inéligible)

8 - Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les demandeurs sont invités à porter une attention particulière sur les points suivants :

- fédérer les initiatives et impliquer tous les « relais », tous les acteurs de terrain sur l'installation et la transmission ;
- rechercher et expliciter la cohérence du programme d'action, la complémentarité, voire l'interdépendance, des actions entre elles ; toutefois les actions doivent être priorisées dans les projets ;
- rechercher la complémentarité des actions entre les structures, voire les projets inter-structures, en particulier sur la localisation des actions et le public cible des journées d'information ;
- veiller à l'efficacité des actions en particulier le rapport coût/utilisation (quantité de diffusion ou nombre de participants) ;
- différencier les messages en fonction du public ciblé (porteur de projet d'installation, cédant potentiel, jeune en formation, personne en reconversion) ;
- proposer des démarches novatrices et rechercher de nouveaux publics ;
- incarner la communication en privilégiant les témoignages des personnes directement concernées et opter pour une communication d'image et de proximité ;
- assurer une couverture régionale et un étalement des actions tout au long de l'année ;
- mesurer et évaluer les actions sur la base d'indicateurs de réalisation et de performance ;
- dresser un pré-bilan de réalisation du programme précédent pour les porteurs de projet ayant déjà bénéficié d'une aide l'année précédente (taux de réalisation, planning de réalisation, difficultés rencontrées,...), en précisant l'articulation entre les programmes.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, la DRAAF pourra solliciter le demandeur pour des précisions ou des justifications complémentaires de son projet.

Les projets seront examinés dans leur globalité et par action. Les actions seront retenues en fonction de leur intérêt, de la prise en compte des orientations régionales et de la disponibilité des crédits.

L'ensemble des projets retenus constituera le programme régional de communication et d'animation de l'installation, transmission en agriculture. La cohérence du programme régional fera également partie des critères de sélection des projets.

9 - Engagement

Les structures retenues recevront une décision juridique qui précisera les engagements réciproques (détail des actions, plan de financement...).

Dans le cas où la structure retenue est chef de file, celle-ci percevra directement les aides de l'Etat et, le cas échéant, reversera aux partenaires le montant des aides selon les modalités qui devront être précisées par la convention de partenariat.

10 - Liquidation

Le paiement de l'aide attribuée s'effectuera sur présentation d'un rapport technique détaillé accompagné des justificatifs financiers qui devront être validés par la DRAAF.

Une **avance de 30%** maximum du montant total prévisionnel de l'aide pourra être versée sur demande motivée du bénéficiaire.

Un **acompte de 80%** maximum de l'aide attribuée pourra être versé sur demande du bénéficiaire dès lors que le taux de réalisation du projet atteint ce taux et sur présentation d'une demande d'acompte, accompagnée des justificatifs requis conformément à la convention financière AITA

Le total des paiements versés avant le solde (avance et acompte) ne peut être supérieur à 80 % du montant prévisionnel maximal prévu dans la convention financière.

La demande de **solde** devra être déposée dans les 6 mois qui suivent la fin de l'opération, soit **avant le 30 juin 2026**, conformément à la décision juridique AITA

La sous-réalisation des opérations et a fortiori la non exécution des opérations programmées devront être explicitées. L'aide afférente à l'opération sera alors annulée ou liquidée au prorata du taux de réalisation.

La Préfète

Lyon, le 12 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 24-161

**RELATIF À L'OUVERTURE DE L'APPEL À PROJETS 2024
« ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN
AGRICULTURE
VOLET 6 – COMMUNICATION / ANIMATION »**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

Vu les lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales du 21 décembre 2022 (2022C 485/01),

Vu le régime-cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-328 du 2 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que l'attribution des aides relatives au volet animation et communication du programme AITA (Accompagnement de l'Installation et de la Transmission en Agriculture) pour l'année 2024 nécessite l'ouverture d'une campagne de dépôt des dossiers de candidatures par tout organisme à vocation professionnelle intéressé,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté fixe les modalités d'intervention des crédits du Ministère en charge de l'agriculture relatifs à la sous-action 149-23-07 du BOP 149.

Article 2 : Dates de dépôt

La campagne de dépôt des dossiers de candidatures est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et sera close le **31 octobre 2024**, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 3 : Modalités de publicité

L'ouverture de cette campagne fera l'objet d'une publicité électronique sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/communication-et-animation-collective-de-l-installation-transmission-appel-a-a949.html>.

Article 4 : Modalités d'intervention

Le dossier de demande est annexé au présent arrêté.

Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention, le calendrier et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Le dossier de demande est à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt selon les modalités précisées dans l'annexe précitée.

L'attribution des aides de l'État et la répartition des crédits d'État associés sont assurées par le Préfet de région.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 12 septembre 2024

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2024-77

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-107 du 13 juin 2024 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

Article 1 : CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP	Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PR
CHORUS Licence RBOP	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PR
CHORUS Licence RBOP	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	LALLEMANT	Sébastien	PARHR	PAPR

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR¹, pour assurer les missions de liaison et d'interface (MLI),

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences,

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FALGOUX	Alain	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	SCHAEFFER	Nadège	PARHR	PAPR

Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
M.	DUPLAIN	Maxime	HC	GPLC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
Mme	GARIBARDO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR	PAPR
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR	PAPR
Mme	COUDERT	Caroline	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	MASNIERES	Élodie	PARHR	PAPR
Mme	MALHERBE	Valérie	PARHR	PAPR
M	PATRIS	Yann	PARHR	PAPR
Mme	SCHAEFFER	Nadège	PARHR	PAPR
Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR	PAPR
M.	FALGOUX	Alain	PARHR	PAPR
Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	/HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2024-36 du 18 juin 2024 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 12 septembre 2024

ARRÊTE n° DREAL-SG-2024-78

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE CHORUS PRODUCTION
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024-107 du 13 juin 2024 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Arrêté « Chorus Production »

Article 1 : CHORUS Production

Pour l'utilisation de l'application CHORUS Production, subdélégation de signature, est accordée, pour la période du **16/09/2024 au 31/12/2024** aux agents du pôle PAPR¹ listés ci-après, selon les modalités suivantes :

Délégation de Signature Pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS :	M./Mme	NOM	Prénom	Service
de la certification de service fait	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR
de la certification de service fait	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR
de la certification de service fait	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR
de la certification de service fait	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR
de la certification de service fait	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR
de la certification de service fait	Mme	MASNIERES	Élodie	PARHR
de la certification de service fait	M.	PATRIS	Yann	PARHR
de la certification de service fait	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	MASNIERES	Élodie	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	M.	PATRIS	Yann	PARHR
des engagements juridiques et des demandes de paiements	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR

Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2024-40 du 18 juin 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

1 Pôle PAPR (appui au pilotage régional) au sein du service PARHR (pilotage, animation et ressources humaines régionales), de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Article 5 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-163

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE VINS « AOP Saint-Pourçain », « AOP Côtes d'Auvergne »,
« AOC Côte Roannaise », « AOC Côtes du Forez » et
« IGP Puy-de-Dôme », « IGP Val-de-Loire », « IGP Urfé »
pour les départements de l'Allier, de la Loire et du Puy-de-Dôme,
et les vins sans IG des départements de l'Allier, de la Loire et du Puy-de-Dôme
DE LA RÉCOLTE DE 2024**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par l'ODG de l'« AOP Saint-Pourçain », par courrier du 30 juillet 2024 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Vins IGP du Val de Loire, ODG de l'« IGP Val-de-Loire », par courrier du 16 juillet 2024 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne, ODG de l'« AOP Côtes d'Auvergne », par courrier du 08 août 2024 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat de Défense des Vins de Pays du Puy-de-Dôme, ODG de l'« IGP Puy-de-Dôme », par courrier du 08 août 2024 ;

Vu les demandes présentées par l'Association Vignobles du Forez-Roannais Aux Racines de la Loire, ODG des AOC Côtes du Forez et Côte Roannaise et de l'IGP Urfé, par courriers du 17 juillet 2024 ;

;

Vu l'avis du Comité Régional INAO Val de Loire Centre et de son Président du 03 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Déléguée territoriale de l'Institut de l'origine et de la qualité du 12 septembre 2024 ;

Sur la proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 12 septembre 2024 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande,

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à AOP ou IGP visé par le présent arrêté est possible,

ARRÊTE :

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1, 2 et 3 issus de raisins de la récolte de l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2024

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,

Fabienne BUCCIO

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Ri- chesse mini- male en sucre des rai- sins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre al- coomé- trique vo- lémique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre al- coomé- trique vo- lémique total maxi- mal après enrichisse- ment (% vol.) (Le cas échéant)
AOP Saint-Pourçain					1 %			
AOP Côtes d'Auvergne					1 %			
AOP Côtes du Forez					1 %			
AOP Côte Roannaise					1 %			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)
IGP Puy de Dôme					1 %	
IGP Val de Loire				Allier Puy de Dôme	1,5 %	
IGP Urfé					1 %	

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal et maximal après enrichissement ou compléments, pour la récolte 2024, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 3
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins sans indication géographique

Département	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
ALLIER				

<p style="text-align: center;">LOIRE</p> <p>en dehors des parties délimitées par l'aire de production des vins « AOP Côtes du Rhône », « AOP Château-Grillet », « AOP Condrieu » et « AOP Saint-Joseph »</p>				
<p style="text-align: center;">PUY-DE-DÔME</p>				

Pour mémoire :

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, toute technique d'enrichissement, y compris le sucrage à sec, est autorisée, conformément aux pratiques œnologiques dans les départements susvisés.



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_09_10_61 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (DIPN 63)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (DIPN 63)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (DIPN 63) pour un poste de Chargé d'accueil et d'information est composée comme suit :

- Fanny MOREL – Cheffe du Service départemental du soutien opérationnel – Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (Titulaire)
- Patricia BUCHOU – Adjointe à la Cheffe du Service départemental du soutien opérationnel – Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Puy-de-Dôme (Suppléante)
- Morgane LECAILLE – Cheffe du Service Départemental de la Sécurité Publique (Titulaire)
- Fabrice BLAZART - Adjoint à la Cheffe du Service Départemental de la Sécurité Publique (Suppléant)
- Houria PINEAU – Conseillère Relations Entreprise – France travail de Clermont-Ferrand (Titulaire)

Article 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 38. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 41.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10/09/2024

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_09_11_62 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juin 2024 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69)

Vu l'arrêté ministériel du 09 juillet 2024 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69)

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier ont été sélectionnés par les membres de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69) pour les 4 postes

- Agent polyvalent au Service Départemental de l'Officier du Ministère Public – 69003 Lyon
- Agent d'accueil et d'information au Commissariat de Vaulx en Velin – 69120 Vaulx en Velin
- Agent d'accueil et d'information au Commissariat de Lyon 2 - 69002 Lyon
- Agent d'accueil et d'information au Commissariat de Villefranche sur Saône – 69400 Villefranche-sur-Saône

Se sont déroulés le 09 septembre et 10 septembre 2024.

Article 2 : La liste des candidats admis pour les 4 postes figure ci-dessous (par ordre de mérite) :

Pour le poste d'Agent polyvalent au Service Départemental de l'Officier du Ministère Public – 69003 Lyon :

- INTSABY Mélinda

Pour le poste d'Agent d'accueil et d'information au Commissariat de Vaulx en Velin – 69120 Vaulx en Velin :

- FARAULT Aurore

Pour le poste d'Agent d'accueil et d'information au Commissariat de Lyon 2 - 69002 Lyon :

- N'DIAYE Fatimata

Pour le poste d'Agent d'accueil et d'information au Commissariat de Villefranche sur Saône – 69400 Villefranche-sur-Saône :

- CHARLET Lucas

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11/09/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit

dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DEC POLE CONCOURS

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/196

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/196 du 4 septembre 2024

Vu le décret N°2017-791 du 5 mai 2017 ;

vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

Article 1 : une session d'examen en vue de l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire sera ouverte dans l'académie de Grenoble du vendredi 20 septembre 2024 au vendredi 31 octobre 2025.

Article 2 : Le registre d'inscription sera ouvert du vendredi 20 septembre 2024 au lundi 14 octobre 2024 au rectorat de Grenoble.

Les dossiers d'inscription devront être retournés par mail au rectorat, pour le lundi 14 octobre 2024 à la gestionnaire de la DEC Pôle concours.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Arrêté préfectoral N°SGAMI-SE-DRH-BZREC-2024-09-03-02 fixant la composition du jury pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2024

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code de sécurité intérieure ;
- Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- Vu** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- Vu** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition des jurys pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2024 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique » :

Présidence du jury :

Monsieur Ferdinand EKANGA, Ingénieur principal services techniques, ou Madame Audrey MAYOL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ou Madame Ingrid BEAUD, Attachée principale d'administration d'Etat, ou Madame Anna EUZET, Attachée principale d'administration d'Etat ou Madame Coline GLAIN, Attachée principale d'administration d'Etat, ou Madame Stéphanie THAI, Attachée d'administration d'Etat, ou Madame Caroline COURTY, Attachée principale d'administration d'Etat ou Monsieur Olivier DESCLOUX, Ministère de l'Intérieur, ou Monsieur Christian DURAND, Ministère de l'Intérieur, ou Monsieur Christophe RAVINET, Ministère de l'Intérieur.

Sous-commission «Maintenance » :

Membres titulaires :

- Monsieur Mathieu LAMOUREUX, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Sylvain PERROU, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Christophe TOURNIER, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Charlene PASCAL, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Fanny MOREL, Ministère de l'Intérieur.

Membres suppléants :

- Madame Helène BINECHER, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Orhan OZGUR, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Gisèle TOMMASINI, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Florence DARD, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Patricia BUCHOU, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Cassandra SEBBAGH Ministère de l'Intérieur;
- Monsieur Olivier DESCLOUX, Ministère de l'Intérieur.

Sous-commission « Logistique»:

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Julien CHARRAT, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Naïma ZERAIG, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur ;

Membres suppléants :

- Monsieur François MAZON, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Stéphane MOMEGE, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Tanya KEITA, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Cassandra SEBBAGH, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Olivier DESCLOUX, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Martine DETURCK, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Sophie GERIN, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Caroline COURTY, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Cédric FLOUREZ, Ministère de l'Intérieur ;

Sous-commission «Armurier»:

Membres titulaires :

- Monsieur Christophe RAVINET, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Jean-Pierre GENIQUET, Ministère de l'Intérieur.
- Madame Sarah PIZZI, Ministère de l'Intérieur.

Membres suppléants :

- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Liliane BOURCIER, Ministère de l'Intérieur;
- Madame Martine DETURCK, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Sophie GERIN, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Caroline COURTY, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Cédric FLOUREZ, Ministère de l'Intérieur ;

Article 2 :

La composition des jurys pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2024 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Hébergement et restauration » :

Présidence du jury :

Madame Ingrid BEAUD, Attachée principale d'administration d'Etat, ou Madame Audrey MAYOL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ou Madame Anna EUZET, Attachée principale d'administration d'État ou Madame Caroline COURTY, Attachée principale d'administration d'État ou Madame Stéphanie THAI, Attachée d'administration d'Etat.

Sous-commission «Cuisinier» :

Membres titulaires :

- Monsieur Sylvain MAGNOL, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Frédéric GEOFFRAY, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Christian HARMENIL, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Lilian VARAMBON, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur.

Membres suppléants :

- Monsieur Fohad REMILI, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Patrick DELARUE, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Eric PASTRE, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Jérémy SAMSON, Ministère de l'Intérieur.

Sous-commission «Intendant- Aide gérant» :

Membres titulaires :

- Monsieur Thomas JARACZEWSKI, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Patricia TAMARII, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur BEGAY Damien, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur.

Membres suppléants :

- Monsieur Yann TEIVA, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Alexandre PREVALET, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Christophe NOEL, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Sarah PIZZI, Ministère de l'Intérieur.

Article 3 :

La composition des jurys pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2024 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Entretien et réparation de véhicules à moteur » :

Présidence du jury :

Monsieur Christian DURAND, Ministère de l'Intérieur, ou Madame Audrey MAYOL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ou Madame Ingrid BEAUD, Attachée principale d'administration d'Etat, ou Madame Stéphanie THAI, Attachée d'administration d'État, ou Madame Anna EUZET, Attachée principale d'administration d'État ou Madame Caroline COURTY, Attachée principale d'administration d'État ou Monsieur Jean-Pierre GÉNIQUET, Ministère de l'Intérieur, ou Monsieur Laurent SERVIGNE, Ministère de l'Intérieur, ou Monsieur Stéphane RUSSIER, Ministère de l'Intérieur, ou Madame Liliane BOURCIER, Ministère de l'Intérieur ou Monsieur Patrick REBOANI, Ministère de l'Intérieur ou Monsieur Eric GIACOPELLI, Ministère de l'Intérieur.

Sous-commission «Carrossier » :

Membre titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre GÉNIQUET, Ministère de l'Intérieur.
- Monsieur Laurent SERVIGNE, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Frédéric DAUMAS Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Boris TAUREAU, Ministère de l'Intérieur.

Membres suppléants :

- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Martine DETURCK, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Sophie GERIN, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Caroline COURTY, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Cédric FLOUREZ, Ministère de l'Intérieur ;

Sous-commission « Mécanicien » :

Membre titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre GÉNIQUET, Ministère de l'Intérieur.
- Monsieur Joseph GARCIA, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Frédéric DAUMAS, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Vincent MARCOUX, Ministère de l'Intérieur.

Membres suppléants :

- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Martine DETURCK, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Sophie GERIN, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Caroline COURTY, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Cédric FLOUREZ, Ministère de l'Intérieur ;

Sous-commission « Gestionnaire Parc Auto » :

Membres titulaires :

- Monsieur Stéphane RUSSIER, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Liliane BOURCIER, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Maud REYNARD, France Travail.

Membres suppléants :

- Monsieur Karim BADAoui, Cap Emploi ;

- Madame Sophie BERGER, France Travail ;
- Madame Pauline DUMAS, France Travail ;
- Madame Charlène LARUE, France Travail ;
- Madame Stéphanie RASCLE, France Travail ;
- Madame Constanza RIOLFI, France Travail.
- Madame Martine DETURCK, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Sophie GERIN, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Caroline COURTY, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Cédric FLOUREZ, Ministère de l'Intérieur ;

Article 4 :

La composition des jurys pour le recrutement sur concours externe et interne d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2024 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Conduite des véhicules » :

Présidence du jury :

Monsieur Christian DURAND, Ministère de l'Intérieur, ou Madame Audrey MAYOL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ou Madame Ingrid BEAUD, Attachée principale d'administration d'Etat, ou Madame Stéphanie THAI, Attachée d'administration d'État, ou Madame Anna EUZET, Attachée principale d'administration d'État ou Madame Caroline COURTY, Attachée principale d'administration d'État ou Monsieur Jean-Pierre GÉNIQUET, Ministère de l'Intérieur, ou Monsieur Laurent SERVIGNE, Ministère de l'Intérieur, ou Monsieur Stéphane RUSSIER, Ministère de l'Intérieur, ou Madame Liliane BOURCIER, Ministère de l'Intérieur ou Monsieur Patrick REBOANI, Ministère de l'Intérieur ou Monsieur Eric GIACOPELLI, Ministère de l'Intérieur.

Sous-commission « Conducteurs véhicules » :

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick REBOANI, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Eric GIACOPELLI, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Jean-Yves GIRAUD, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur.

Membres suppléants :

- Madame Liliane BOURCIER, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Caroline COURTY, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Stéphanie THAI, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Martine DETURCK, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Sophie GERIN, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Caroline COURTY, Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur Cédric FLOUREZ, Ministère de l'Intérieur ;
- Madame Anna EUZET, Ministère de l'Intérieur.

Article 4 :

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2024

Pour la préfète et par délégation
La directrice des ressources humaines

original signé

Audrey MAYOL